



Conseil Économique
et Social

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2001/58
11 décembre 2000

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-septième session
Point 11 a) de l'ordre du jour provisoire

DROITS CIVILS ET POLITIQUES ET, NOTAMMENT, TORTURE ET DÉTENTION

État de la Convention contre la torture et autres peines
ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

Rapport du Secrétaire général

1. L'Assemblée générale, dans sa résolution 39/46 en date du 10 décembre 1984, a adopté et ouvert à la signature, à la ratification et à l'adhésion la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et a demandé à tous les gouvernements d'envisager de la signer et de la ratifier à titre prioritaire.
2. La Convention a été ouverte à la signature à New York le 4 février 1985. Conformément à son article 27, la Convention est entrée en vigueur le 26 juin 1987, trentième jour après la date du dépôt auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies du vingtième instrument de ratification ou d'adhésion.
3. Dans sa résolution **2000/43**, en date du **20 avril 2000**, la Commission des droits de l'homme a prié instamment tous les États d'adhérer à la Convention à titre prioritaire; **elle a encouragé les États parties à envisager de limiter les réserves qu'ils pourraient émettre à l'égard de la Convention, à donner à ces réserves un libellé aussi précis et une portée aussi étroite que possible et à faire en sorte qu'aucune réserve ne soit incompatible avec l'objet et le but de la Convention; elle a encouragé également les États parties à revoir régulièrement toute réserve formulée à l'égard des dispositions de la Convention, en vue de la retirer;** elle a invité tous les États qui ratifiaient la Convention ou y adhéraient, ainsi que les États parties qui ne l'avaient pas encore fait, à faire les déclarations prévues aux articles 21 et 22

de la Convention et à envisager la possibilité de retirer leurs réserves à l'article 20; elle a prié instamment les États parties à faire savoir dès que possible au Secrétaire général qu'ils acceptaient les amendements aux articles 17 et 18 de la Convention¹.

4. Au **15 novembre 2000**, **123** États avaient ratifié la Convention, y avaient adhéré ou y avaient succédé et **11** autres l'avaient signée. On trouvera en annexe au présent rapport la liste des États qui ont signé ou ratifié la Convention ou qui y ont adhéré ainsi que la date de leur signature, de leur ratification ou de leur adhésion.

5. À la même date, **43** des États parties à la Convention, à savoir l'Afrique du Sud, l'Algérie, l'Argentine, l'Australie, l'Autriche, **la Belgique**, la Bulgarie, **le Cameroun**, le Canada, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Équateur, l'Espagne, la Fédération de Russie, la Finlande, la France, **le Ghana**, la Grèce, la Hongrie, l'Islande, l'Italie, le Liechtenstein, le Luxembourg, Malte, Monaco, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République tchèque, le Sénégal, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Suisse, le Togo, la Tunisie, la Turquie, l'Uruguay, le Venezuela et la Yougoslavie, avaient fait les déclarations prévues aux articles 21 et 22 de la Convention. En outre, trois États parties, les États-Unis d'Amérique, le Japon et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, avaient fait uniquement la déclaration prévue à l'article 21, ce qui porte à **46** le nombre total de déclarations faites au titre de cet article². Aux termes de l'article 21, tout État partie à la Convention peut déclarer à tout moment qu'il reconnaît la compétence du Comité contre la torture pour recevoir et examiner des communications dans lesquelles un État partie prétend qu'un autre État partie ne s'acquitte pas de ses obligations au titre de la Convention. Aux termes de l'article 22, tout État partie à la Convention peut déclarer à tout moment qu'il reconnaît la compétence du Comité pour recevoir et examiner des communications présentées par des particuliers ou pour le compte de particuliers relevant de sa juridiction qui prétendent être victimes d'une violation, par un État partie, des dispositions de la Convention.

6. Les dispositions des articles 21 et 22 sont entrées en vigueur le 26 juin 1987, conformément au paragraphe 2 de l'article 21 et au paragraphe 8 de l'article 22.

7. Le Comité contre la torture a tenu ses vingt-**quatrième** et vingt-**cinquième** sessions à l'Office des Nations Unies à Genève du **1er au 19 mai 2000** et du **13 au 24 novembre 2000**, respectivement. Conformément aux dispositions de l'article 24 de la Convention, le Comité a présenté aux États parties et à l'Assemblée générale, à sa cinquante-**cinquième** session, son rapport annuel³, qui portait sur les travaux de ses **vingt-troisième** et **vingt-quatrième** sessions.

8. Pour 2001, la composition du Comité sera la suivante :

<u>Nom</u>	<u>Pays de nationalité</u>	<u>Expiration du mandat le 31 décembre</u>
M. Peter Thomas BURNS (Président)	Canada	2003
M. Guibril CAMARA (Vice-Président)	Sénégal	2003
M. Sayed Kassem EL MASRY (Rapporteur)	Égypte	2001
Mme Felice GAER	États-Unis d'Amérique	2003
M. Alejandro GONZÁLEZ POBLETE (Vice-Président)	Chili	2003

<u>Nom</u>	<u>Pays de nationalité</u>	<u>Expiration du mandat le 31 décembre</u>
M. Andreas MAVROMMATIS	Chypre	2003
M. Ole Vedel RASMUSSEN	Danemark	2000
M. António SILVA HENRIQUES GASPAR	Portugal	2001
M. Alexander M. YAKOVLEV	Fédération de Russie	2001
M. YU Mengjia (Vice-Président)	Chine	2001

Notes

¹ Amendements adoptés le 9 septembre 1992 par la Conférence des États parties, conformément au paragraphe 1 de l'article 29 de la Convention (CAT/SP/SR.4), et entérinés par l'Assemblée générale dans sa résolution 47/111, en date du 16 décembre 1992.

² **Pour** le texte des déclarations, réserves ou objections qui auront été faites par les États parties au sujet de la Convention, **consulter le site Web de l'ONU (www.un.org - Droits de l'homme - Traités - Accès témoin - État des traités multilatéraux déposés auprès du Secrétaire général - chap. IV.9).**

³ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément No 44 (A/55/44).*

ANNEXE

Liste des États qui ont signé ou ratifié la Convention contre la torture
et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
ou y ont adhéré au 15 novembre 2000

<u>État</u>	<u>Date de la signature</u>	<u>Date de réception de l'instrument de ratification, d'adhésion ou de succession</u>
Afghanistan	4 février 1985	1er avril 1987
Afrique du Sud ^a	29 janvier 1993	10 décembre 1998
Albanie		11 mai 1994 ^b
Algérie ^a	26 novembre 1985	12 septembre 1989
Allemagne	13 octobre 1986	1er octobre 1990
Antigua-et-Barbuda		19 juillet 1993 ^b
Arabie saoudite		22 septembre 1997 ^b
Argentine ^a	4 février 1985	24 septembre 1986
Arménie		13 septembre 1993 ^b
Australie ^a	10 décembre 1985	8 août 1989
Autriche ^a	14 mars 1985	29 juillet 1987
Azerbaïdjan		16 août 1996 ^b
Bahreïn		6 mars 1998 ^b
Bangladesh		5 octobre 1998 ^b
Bélarus	19 décembre 1985	13 mars 1987
Belgique ^a	4 février 1985	25 juin 1999
Belize		17 mars 1986 ^b
Bénin		12 mars 1992 ^b
Bolivie	4 février 1985	12 avril 1999
Bosnie-Herzégovine		6 mars 1992 ^c
Botswana	8 septembre 1985	8 septembre 2000
Brésil	23 septembre 1985	28 septembre 1989
Bulgarie ^a	10 juin 1986	16 décembre 1986
Burkina Faso		4 janvier 1999 ^b
Burundi		18 février 1993 ^b
Cambodge		15 octobre 1992 ^b
Cameroun ^a		19 décembre 1986 ^b
Canada ^a	23 août 1985	24 juin 1987
Cap-Vert		4 juin 1992 ^b
Chili	23 septembre 1987	30 septembre 1988
Chine	12 décembre 1986	4 octobre 1988
Chypre ^a	9 octobre 1985	18 juillet 1991
Colombie	10 avril 1985	8 décembre 1987
Comores	22 septembre 2000	
Costa Rica	4 février 1985	11 novembre 1993

<u>État</u>	<u>Date de la signature</u>	<u>Date de réception de l'instrument de ratification, d'adhésion ou de succession</u>
Côte d'Ivoire		18 décembre 1995 ^b
Croatie ^a		8 octobre 1991 ^c
Cuba	27 janvier 1986	17 mai 1995
Danemark ^a	4 février 1985	27 mai 1987
Égypte		25 juin 1986 ^b
El Salvador		17 juin 1996 ^b
Équateur ^a	4 février 1985	30 mars 1988
Espagne ^a	4 février 1985	21 octobre 1987
Estonie		21 octobre 1991 ^b
États-Unis d'Amérique ^d	18 avril 1988	21 octobre 1994
Éthiopie		14 mars 1994 ^b
Ex-République yougoslave de Macédoine		12 décembre 1994 ^c
Fédération de Russie ^a	10 décembre 1985	3 mars 1987
Finlande ^a	4 février 1985	30 août 1989
France ^a	4 février 1985	18 février 1986
Gabon	21 janvier 1986	8 septembre 2000
Gambie	23 octobre 1985	
Géorgie		26 octobre 1994 ^b
Ghana	7 septembre 2000	7 septembre 2000^a
Grèce ^a	4 février 1985	6 octobre 1988
Guatemala		5 janvier 1990 ^b
Guinée	30 mai 1986	10 octobre 1989
Guinée-Bissau	12 septembre 2000	
Guyana	25 janvier 1988	19 mai 1988
Honduras		5 décembre 1996 ^b
Hongrie ^a	28 novembre 1986	15 avril 1987
Inde	14 octobre 1997	
Indonésie	23 octobre 1985	28 octobre 1998
Irlande	28 septembre 1992	
Islande ^a	4 février 1985	23 octobre 1996
Israël	22 octobre 1986	3 octobre 1991
Italie ^a	4 février 1985	12 janvier 1989
Jamahiriya arabe libyenne		16 mai 1989 ^b
Japon ^d		29 juin 1999 ^b
Jordanie		13 novembre 1991 ^b
Kazakhstan		26 août 1998
Kenya		21 février 1997 ^b
Kirghizistan		5 septembre 1997 ^b
Koweït		8 mars 1996 ^b
Lettonie		14 avril 1992 ^b

<u>État</u>	<u>Date de la signature</u>	<u>Date de réception de l'instrument de ratification, d'adhésion ou de succession</u>
Liban		5 octobre 2000^b
Liechtenstein ^a	27 juin 1985	2 novembre 1990
Lituanie		1er février 1996 ^b
Luxembourg ^a	22 février 1985	29 septembre 1987
Malawi		11 juin 1996 ^b
Mali		26 février 1999 ^b
Malte ^a		13 septembre 1990 ^b
Maroc	8 janvier 1986	21 juin 1993
Maurice		9 décembre 1992 ^b
Mexique	18 mars 1985	23 janvier 1986
Monaco ^a		6 décembre 1991 ^b
Mozambique		14 septembre 1999 ^b
Namibie		28 novembre 1994 ^b
Népal		14 mai 1991 ^b
Nicaragua	15 avril 1985	
Niger		5 octobre 1998 ^b
Nigéria	28 juillet 1988	
Norvège ^a	4 février 1985	9 juillet 1986
Nouvelle-Zélande ^a	14 janvier 1986	10 décembre 1989
Ouganda		3 novembre 1986 ^b
Ouzbékistan		28 septembre 1995 ^b
Panama	22 février 1985	24 août 1987
Paraguay	23 octobre 1989	12 mars 1990
Pays-Bas ^a	4 février 1985	21 décembre 1988
Pérou	29 mai 1985	7 juillet 1988
Philippines		18 juin 1986 ^b
Pologne ^a	13 janvier 1986	26 juillet 1989
Portugal ^a	4 février 1985	9 février 1989
Qatar		11 janvier 2000^b
République de Corée		9 janvier 1995 ^b
République démocratique du Congo		18 mars 1996 ^b
République de Moldova		28 novembre 1995 ^b
République dominicaine	4 février 1985	
République tchèque ^a		1er janvier 1993 ^c
Roumanie		18 décembre 1990 ^b
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ^d	15 mars 1985	8 décembre 1988
Sao Tome-et-Principe	6 septembre 2000	
Sénégal ^a	4 février 1985	21 août 1986
Seychelles		5 mai 1992 ^b
Sierra Leone	18 mars 1985	

<u>État</u>	<u>Date de la signature</u>	<u>Date de réception de l'instrument de ratification, d'adhésion ou de succession</u>
Slovaquie ^a		29 mai 1993 ^c
Slovénie ^a		16 juillet 1993 ^b
Somalie		24 janvier 1990 ^b
Soudan	4 juin 1986	
Sri Lanka		3 janvier 1994 ^b
Suède ^a	4 février 1985	8 janvier 1986
Suisse ^a	4 février 1985	2 décembre 1986
Tadjikistan		11 janvier 1995 ^b
Tchad		9 juin 1995 ^b
Togo ^a	25 mars 1987	18 novembre 1987
Tunisie ^a	26 août 1987	23 septembre 1988
Turkménistan		25 juin 1999 ^b
Turquie ^a	25 janvier 1988	2 août 1988
Ukraine	27 février 1986	24 février 1987
Uruguay ^a	4 février 1985	24 octobre 1986
Venezuela ^a	15 février 1985	29 juillet 1991
Yémen		5 novembre 1991 ^b
Yougoslavie ^a	18 avril 1989	10 septembre 1991
Zambie		7 octobre 1998 ^b

Notes

^a A fait les déclarations prévues aux articles 21 et 22 de la Convention.

^b Adhésion.

^c Succession.

^d A fait la déclaration prévue à l'article 21 de la Convention.
